

DATE DE CONVOCATION

24 MARS 2023

Nombre de membres :

En exercice : 13

Présent.e.s : 6

Pouvoirs : 1

Votant.e.s : 7

Objet : Compte Administratif 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'OTHIS**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf mars à quatorze heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS dûment convoqué s'est réuni à l'Espace
François Mitterrand, sous la Présidence de Madame Viviane DIDIER, Vice-
Présidente du CCAS.

Présent.e.s : Mesdames DIDIER, SOUNA, BOULAND, DELEAU et
Messieurs KHALFAOUI, DOMINGUEZ.

Excusé.e.s : Monsieur CORNEILLE

Absent e s : Mesdames BOGRI, TAHAR, TRIPOT, YOT, Monsieur
MAROT,

Procuration.s: Madame MACQUERON ayant donné pouvoir à Madame
BOULAND

Secrétaire de séance : Madame Sophie AMIDOUNI

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu le Compte Administratif de l'exercice 2022 joint en annexe,

Vu le Compte de Gestion pour l'exercice 2022 présenté par Madame TAMIC, receveur municipal

Considérant que le Compte Administratif est adopté en l'absence du Président, Bernard CORNEILLE,

Considérant que conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Viviane DIDIER a été désignée comme Présidente de séance, le Président devant quitter la salle au moment du vote,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : Le compte administratif 2022 qui se décompose de la manière suivante est approuvé :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat 2021	24 505,47 €
Recettes 2022	14 563,08 €
Dépenses 2022	31 381,36 €
Excédent	7 687,19 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat 2021	151 750,77 €
Recettes 2022	185 686,03 €
Dépenses 2022	198 164,65 €
Excédent	139 272,75 €

Résultats cumulés recettes : 376 505,35€
Résultats cumulés dépenses : 229 546,01€
Soit un résultat global de 146 959,34 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, à Othis, le 28 mars 2023

*Pour le Président et par délégation de signature,
La Vice-présidente*

Viviane DIDIER



Vice-présidente du CCAS
Maire adjointe aux Solidarités
et à la Démocratie participative

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture
Le : 30/03/2023
Et publication ou notification
Du : 31/03/2023

Dossier N° : 12007205
Démarche : Transmission des actes soumis au contrôle de légalité
Organisme : Préfecture 77

Ce dossier est **en construction**.

Historique

Déposé le : jeudi 30 mars 2023 17h08

Identité du demandeur

Email : responsableccas@othis.fr
SIRET : 21770349500010
SIRET du siège social : 21770349500010
Dénomination : MAIRIE
Forme juridique : Commune et commune nouvelle
Libellé NAF : Administration publique générale
Code NAF : 8411Z
Date de création : 1 janvier 1978
État administratif : en activité
Effectif (ISPF) : 100 à 199 salariés
Code effectif : 22
Numéro de TVA intracommunautaire : FR88217703495
Adresse : COMMUNE OTHIS
MAIRIE
4 RUE GERARD DE NERVAL
77280 OTHIS
FRANCE

Formulaire

Avertissement

Ce formulaire ne doit être utilisé que par les communes qui ne sont pas raccordées sous Actes ou Actes budgétaires compte tenu de l'impossibilité pour elles de transmettre en format papier en raison de la situation sanitaire actuelle.

Objet de l'acte

Compte Administratif 2022

Référence de l'acte

2023-04

Nom et prénom

Sophie AMIDOUNI

Date le l'acte

28 mars 2023

Nouveau champ Texte

Non communiqué

Adresse électronique

responsableccas@othis.fr

Téléphone

01 60 03 85 85

DEPOT DE L'ACTE**Arrondissement**

MEAUX

Matière

Documents budgétaires

Messagerie

Email automatique, jeudi 30 mars 2023 17h08

[Transmission n° 12007205 30/03/2023 Compte Administratif 2022]Le présent accusé de réception atteste de la validité de la transmission de l'acte 2023-04 au contrôle de légalité de la Préfecture de Seine-et-Marne et lui confère son caractère exécutoire.

Vous devez conserver le courriel de notification du présent accusé de réception, permettant de justifier de la date de transmission de l'acte au 30/03/2023 et de son effet exécutoire.